

CONVOCATION

Latresne, le 07 Octobre 2011

N/Réf : 310-11/BC/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 18 Octobre 2011

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

<p style="text-align: center;">MARDI 18 Octobre 2011 à 18H00 au siège de votre Communauté de Communes, à Latresne</p>

I. Points devant amener une décision.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Adoption des comptes-rendus des séances du 28 Juin 2011 et 27 Septembre 2011

FINANCES INTERCOMMUNALES

3/ Détermination de la liste de membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4/ Lancement d'une consultation pour faire évoluer le SIG de la Communauté de Communes et des communes

TOURISME

5/ Signature de la convention de partenariat avec l'OTEM pour le suivi de la Taxe de Séjour

RESSOURCES HUMAINES

6/ Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

7/ Création de 2 postes d'adjoints d'animation principal à temps complet

8/ Création d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet

9/ Mise en place d'un régime indemnitaire applicable aux adjoints d'animation principaux et aux adjoints techniques principaux.

INTERCOMMUNALITE

10/ Soutien de la Communauté de Communes à l'association les Robins des Sapins pour sa participation à l'édition 2012 du 4 L Trophy.

II. Informations diverses

TRAVAUX

11/ Réhabilitation Espace François-Xavier Michelet : démarrage des travaux

PETITE ENFANCE

12/ Multi-Accueil intercommunal : démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre

13/ Amélioration Halte garderie intercommunale : lancement de la consultation pour désignation de maîtrise d'œuvre.

TOURISME

14/ Groupement de commandes Signalétique : point d'étape

III. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

I. Points devant amener une décision.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Pour commencer cette réunion, le président souhaite nommer un secrétaire de séance. La règle veut que l'on nomme le benjamin mais celui-ci n'étant pas arrivé, le Président demande à Mme MANGEMATIN d'assurer cette fonction.

Il n' y a pas d'opposition, ni d'abstention à cette proposition.

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°58-11 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

- de désigner Mme Renelle MANGEMATIN secrétaire de séance.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Adoption des comptes-rendus des séances du 28 Juin 2011 et 27 Septembre 2011

Le président passe à l'adoption des comptes-rendus de séances. Il y a deux comptes-rendus à valider. Mme MOUFFLET informe qu'elle était représentée par M. GUAIS à la séance du 27 septembre 2011. Sinon Il n y a pas d'autres observations. Les comptes rendus sont donc adoptés à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°59-11 : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 28 JUIN ET DU 27 SEPTEMBRE 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2011
- d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2011

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES INTERCOMMUNALES

3/ Détermination de la liste de membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le président fait un rappel aux communes qui n'auraient pas délibéré pour désigner la liste des membres pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs. Il précise que les délais ont été repoussés mais pour que la commission puisse être en fonctions dès le mois de janvier, il faudrait que la Communauté de Communes ait transmis d'ici la fin du mois de Novembre la proposition de liste aux services fiscaux pour que ceux-ci puissent la valider avant la fin du mois de Décembre. Ainsi, il insiste auprès des communes qui ne l'ont pas encore fait de délibérer dans le courant de ce mois et nous faire parvenir leur délibération. Le président remercie tout le monde de travailler dans ce sens.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4/ Lancement d'une consultation pour faire évoluer le SIG de la Communauté de Communes et des communes

Le président demande à M. DELCROS, président de la commission développement économique, s'il peut donner la parole à M. GUILLEMOT pour ce dossier ; celui-ci répond par l'affirmative.

M. GUILLEMOT fait un rappel sur l'équipement actuel des communes. Aujourd'hui les communes ont toutes au minimum le cadastre sur informatique.

Maintenant, elles souhaitent aller plus loin et en ont surtout besoin pour élaborer un outil d'information géographique plus complet. La solution qui a été retenue par la commission et proposée au bureau est la solution web.

M. GUILLEMOT précise qu'il y a deux parties bien distinctes : tout d'abord la partie logicielle et gestion (l'outil), puis la partie données (le contenu). Il s'agit d'une part de choisir un outil évolutif qui permette aux communes et à la CdC de constituer progressivement différentes couches d'informations complémentaires permettant de créer une source d'informations complète.

La communauté de communes a signé en 2004 une convention avec les services fiscaux afin d'avoir à jour le cadastre avec les données littérales. Cela fonctionne bien. Il s'agit maintenant de permettre aux communes d'avoir aussi les réseaux (électriques, l'eau...). Pour ce faire, il existe aujourd'hui des outils plus performants que celui qu'ont actuellement les communes et la CdC. Il s'agit également de constituer les bases de données ou en tous les cas de se les procurer lorsqu'elles existent pour les intégrer à cet outil.

A court terme, le nouvel outil web fonctionnera avec le cadastre et le PLU pour les communes qui l'ont informatisé. Par la suite, une fois les bases de données constituées, seraient intégrées les couches relatives aux réseaux (eau, assainissement, électricité...) Ce qui est plus compliqué. M. GUILLEMOT interroge l'assemblée sur : comment récupérer les données existantes, les mettre en

phase avec les PLU et les cadastres. Faut il sous-traiter cette opération à un bureau d'étude ou alors le faire réaliser une personne en interne. Il s'agit de mettre les données en format informatique.

Le président souligne que si c'est un bureau d'étude, cela implique un marché pour la communauté de communes pour récupérer ces données et les intégrer.

M. LAYRIS demande ce qui coûte le plus cher.

M. GUILLEMOT répond que c'est surtout la vectorisation des données mais cela coûtera moins cher s'il y a une personne compétente qui peut le faire en interne.

M. MAUPOME demande si la stagiaire qui a travaillé sur les chemins de randonnée pourrait faire ce travail.

M. GUILLEMOT répond par l'affirmative ; mais il précise qu'elle n'a fait qu'une toute petite partie du travail.

M. GRAVIER rappelle qu'avant toutes les informations étaient au format auto-cad, il demande si les informations en auto cad peuvent être utilisées par un autre type de logiciel.

M. GUILLEMOT rappelle qu'il s'agit d'avoir tout aux normes SIG, autocad est un format parmi d'autres, compatible avec la mise en place d'un SIG.

M. CUARTERO souligne que le bureau pense que c'est un très bon outil ; il faudra réfléchir au coût et à la souplesse de la mise en place.

M. TRUPIN souligne aussi qu'il faudra un travail étroit avec les communes.

Et le président de rajouter qu'avec les syndicats aussi.

M. TRUPIN souhaite aussi souligner que si l'on prend quelqu'un, ce doit être une personne extrêmement compétente. Il informe l'assemblée que le SEMOCTOM a fait le choix d'embaucher une personne pour faire un travail similaire.

M. GUILLEMOT souligne qu'il y a des écoles qui forment des personnes compétentes et cela permet de modifier rapidement.

M. CHEVALIER LECHAT s'interroge sur le support utilisé ; s'agit il de papier ou informatique.

M. GUILLEMOT répond que le SIG est un outil informatique. Pour qu'il soit utile, il est nécessaire d'apporter du contenu, constitué par les différentes bases de données issues de cartes, de plans... dont on a converti les informations dessinées en coordonnées chiffrées pour qu'elles puissent être informatisées.

M. CHEVALIER LECHAT rappelle que numériser et vectoriser, ce n'est pas la même opération et que l'on peut très bien numériser des plans existants pour les transposer dans la solution WEB.

M. CHEVALIER LECHAT demande si la vectorisation marche difficilement sur les plans

M. GUILLEMOT répond que le fait de scanner n'est pas très efficace et qu'en effet il vaut mieux redessiner.

M. CUARTERO demande s'il ne faudrait pas demander un devis à un bureau d'étude afin d'avoir une idée du coût

M. GUILLEMOT souligne surtout le fait qu'aujourd'hui les communes ne savent pas trop ce qu'elles ont comme plans ou comme données. Ce qui est primordial dans la bonne tenue du projet

est de faire l'inventaire de l'ensemble de ces informations pour qu'ensuite nous soyons dans la capacité de utiliser pour alimenter l'outil SIG

M. CUARTERO récapitule donc : il faut savoir où en sont les communes et ce qu'elles possèdent ?

M. TRUPIN demande si la communauté de communes est dans ses compétences.

Le président demande qu'une vérification soit faite.

M. GUILLEMOT résume : le but est d'avoir un outil global pour faire des économies d'échelle mais que chaque commune prendra ce dont elle a besoin. Il propose que la commission fasse un questionnaire adressé aux communes pour connaître l'état des lieux.

M. CUARTERO approuve cette proposition.

M. PETIT s'interroge sur l'intérêt de mettre en commun des informations qui ne concernent pas toutes les communes. Mais il trouve cela vraiment intéressant car cela donnera un outil général pour d'autres structures comme les syndicats.

Le président confirme qu'il s'agira d'un outil de travail efficace et très utile. De plus il n'y a pas de secrets puisque nous sommes dans le domaine public.

M. LAMOTHE rappelle que chaque commune est équipée du logiciel EDITOP, et que ce logiciel peut aussi évoluer. Il souligne que si la communauté de communes se pose en meneur dans cette optique d'évolution, les communes avanceront mieux, plus vite et moins cher avec une amélioration de l'outil.

M. CUARTERO rajoute que tout le monde doit être au même au niveau. De plus, il n'y a pas de délai, après le travail de la commission on verra sur quoi l'on pourra délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°60-11 : Amélioration de l'outil de système d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité et des communes – autorisation de lancement d'une consultation.

Considérant la numérisation des documents cadastraux de chaque commune réalisée par la Communauté de Communes,

Considérant les évolutions technologiques récentes des outils d'informations géographiques, permettant aux collectivités de mettre sur un même outil des informations de types différents

Après avoir entendu les explications de M. GUILLEMOT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Président à lancer une consultation permettant la désignation d'un prestataire fournisseur d'un outil web SIG qui permettra à la Communauté de Communes et aux communes d'améliorer leur SIG existant,
- d'autoriser le Président à signer le marché suite à la consultation.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TOURISME

5/ Signature de la convention de partenariat avec l'OTEM pour le suivi de la Taxe de Séjour
La Communauté de Communes a instauré en Octobre 2009 la taxe de séjour sur son périmètre. Afin d'assurer un accompagnement et un suivi dans la perception de cette taxe, elle conventionne depuis 2010 avec l'OTEM. L'accompagnement de l'OTEM dans le suivi est programmé jusqu'en 2013. Aussi, il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2011 : 1 840.00€

Le président demande l'autorisation de signer cette convention.

Vote à l'unanimité

N°61-11 : TAXE DE SEJOUR – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OTEM – AUTORISATION DE VERSEMENT DU MONTANT CORRESPONDANT.

Considérant la mise en place de la taxe de séjour sur la Communauté de Communes à compter du 1^{ER} Novembre 2009,

Considérant l'accompagnement de l'OTEM pour sa mise en place (organisation de réunions d'informations auprès des élus, des hébergeurs du territoire...),

Considérant la décision n°57-09 du 15 Décembre 2009 portant adoption du plan de financement de la délégation de l'animation Taxe de Séjour à l'OTEM pendant 5 ans

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de l'animation de la taxe de séjour à l'OTEM l'année 2011

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

6/ Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

Le Président donne la parole à M. MERLAUT.

M. MERLAUT explique que sur le taux de promotion la communauté de communes n'a pas trop de choix car c'est une petite collectivité et qu'elle a donc beaucoup de fonctionnaires dans différentes catégories.

La commission et le président proposent 100 %. C'est une proposition difficilement contestable
M. CUARTERO rappelle qu'il a aussi été décidé de critères d'évaluation qui viendront se rajouter à ce taux de promotion pour la décision finale. Ensuite tout cela est soumis au Comité technique paritaire et la commission administrative paritaire ;

Le centre de gestion gère les petites collectivités c'est pourquoi nous passons par le CDG

VOTE : unanimité

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°62-11 : DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT APPLICABLE A TOUS LES GRADES PRESENTS DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DE L'ANNEE 2011.

Considérant l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

EXPOSE

L'article 35 de la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire ».

Le principe en découlant est que la collectivité doit fixer le taux ou ratio promu/promouvables, c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Le proposition formulée par le Président et la commission des finances reprend la position du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, qui est de fixer ce taux à 100%, et éventuellement de l'assortir de critères propres à la Communauté de Communes. Il est ainsi proposé d'assortir le taux de promotion de 100% des critères suivants :

- prise en compte des appréciations faites lors des évaluations de l'agent des deux années précédentes : valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle
- adéquation grade/missions exercées
- motivation et implication dans le travail

Il est proposé également de fixer le même taux pour l'ensemble des grades présents dans la collectivité.

Après avoir entendu les explications du Vice-Président en charge des finances et du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer le taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la Communauté de Communes à 100%
- D'assortir ce taux des critères suivants :
 - o prise en compte des appréciations faites lors des évaluations de l'agent des deux années précédentes : valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle
 - o adéquation grade/missions exercées
 - o motivation et implication dans le travail
- de soumettre cette décision à l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7/ Création de 2 postes d'adjoints d'animation principal à temps complet

M. MERLAUT explique qu'il s'agit d'ouvrir des postes dans le cadre des avancements de grade, ces deux postes sont donc à créer car ils correspondent aux besoins.

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°63-11 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL A TEMPS COMPLET- AVANCEMENT DE GRADE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation;

Vu le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints territoriaux d'animation

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

EXPOSE

Le Président explique que deux agents de la Communauté de Communes, actuellement adjoints territoriaux d'animation première classe, peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour devenir adjoint d'animation principal. La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion a été saisie d'une demande d'avancement de grade pour les deux agents, et a rendu un avis favorable à leur avancement.

Le Président propose de nommer les 2 agents au grade d'adjoint d'animation territorial principal au 1^{er} novembre 2011 à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de 2 postes d'adjoints territoriaux principal d'animation à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 35heures à compter du 19 Octobre 2011
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés ainsi qu'aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- Le Conseil Communautaire charge M. le Président, une fois accomplies les formalités de publicité, de pourvoir à l'avancement des agents sur les grades correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8/ Création d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet
C'est la même chose pour ce poste.

Le président souligne que la CAP a émis un avis favorable aux avancements de grade. L'idée n'est pas d'ajouter, mais de permettre le passage d'un grade à un autre. Il y a peu d'incidence financière.

Vote : ok unanimité

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°64-11 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET- AVANCEMENT DE GRADE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22.12.06 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30.12.87 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints territoriaux d'animation

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

EXPOSE

Le Président explique qu'un agent de la Communauté de Communes, actuellement adjoint technique première classe, peut bénéficier d'un avancement de grade pour devenir adjoint technique principal. La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion a été saisie d'une demande d'avancement de grade pour lui, et a rendu un avis favorable à son avancement.

Le Président propose de nommer l'agent au grade d'adjoint d'animation territorial principal au 1^{er} novembre 2011 à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 5 heures à compter du 19 Octobre 2011

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé ainsi qu'aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Le Conseil Communautaire charge M. le Président, une fois accomplies les formalités de publicité, de pourvoir à l'avancement de l'agent au grade correspondant.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9/ Mise en place d'un régime indemnitaire applicable aux adjoints d'animation principaux et aux adjoints techniques principaux.

Là aussi, il s'agit de créer des régimes indemnitaires en adéquation avec les postes créés car ils n'existent pas. Cela fait partie de la rémunération

Vote / OK unanimité

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°65-11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLI CABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 modifié du 14 Janvier 2002

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'adopter les conditions d'attribution de** l'indemnité d'administration et de technicité au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes

A cet égard, l'indemnité d'administration et de technicité, conformément au décret n°2002-61 modifié du 14 Janvier 2002, sera allouée aux personnels suivants :

Filière animation : ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Filière technique : ADJOINTS TECHNIQUES

Filière administrative : ADJOINTS ADMINISTRATIFS
REDACTEURS

Filière sportive : ETAPS

Le crédit global nécessaire au paiement de cette indemnité est calculé en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

L'autorité territoriale déterminera le taux individuel applicable à chaque agent selon sa manière de servir.

Cette indemnité sera allouée mensuellement. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées aux montants susvisés.

- **d'adopter les conditions d'attribution de** l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes

A cet égard, conformément au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sera allouée aux personnels suivants :

Filière animation : ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Filière technique : ADJOINTS TECHNIQUES

Filière administrative : ADJOINTS ADMINISTRATIFS
REDACTEURS

Filière sportive : ETAPS

Le crédit global nécessaire au paiement de cette indemnité est calculé en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

L'autorité territoriale déterminera le taux individuel applicable à chaque agent selon sa manière de servir.

Cette indemnité sera allouée mensuellement. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Les crédits correspondants à cette indemnité sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INTERCOMMUNALITE

10/ Soutien de la Communauté de Communes à l'association les Robins des Sapins pour sa participation à l'édition 2012 du 4 L Trophy.

Le président informe l'assemblée que l'an dernier, la communauté de communes avait déjà soutenu financièrement une équipe au 4L TROPHY.

Cette année deux autres jeunes (un de Latresne et un de Cambes) se lancent dans cette aventure, ils demandent un soutien financier comme l'an dernier, Soit 1000 €. Il semble difficile de faire moins.

M. MAUPOME demande si ce genre de soutien ne devrait pas passer par la commission sport ?

M. CUARTERO lui répond que la demande a été adressée directement en bureau puis en commission finances.

M. DELCROS souligne qu'il s'agit plutôt d'un projet social que sportif

Vote : ok unanimité

Secrétaire de séance : Mme Renelle MANGEMATIN

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°66-11 : Demande d'aide à la participation au 4L Trophy.

Deux jeunes étudiants du territoire vont participer au 4L Trophy, raid réalisé en 4L qui consiste à transporter du matériel scolaire dans quelques communes du Sud marocain où la scolarisation des enfants les plus démunis est faible. Le Bureau communautaire propose de leur allouer une aide financière de 1 000.00€. Un projet similaire a déjà été soutenu par l'intercommunalité lors de l'édition précédente du 4L Trophy.

Considérant la participation de l'association « Les Robins des Sapins » au 4L Trophy, projet qui consiste à transporter du matériel scolaire dans quelques communes du Sud marocain où la scolarisation des enfants les plus démunis est faible,

Considérant le caractère éducatif et sportif de cette initiative,

Considérant le fait que les membres constitutifs de l'association « les Robins des Sapins » sont issus du territoire intercommunal (Cambes et Latresne)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'accorder une aide de 1 000.00€ à l'association « les Robins des Sapins » pour participer au Raid 4L Trophy**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget primitif**
- **de demander à l'association d'organiser à son retour un échange avec les structures d'accueil périscolaires ou extra-scolaires pour partager leur expérience**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II. Informations diverses

TRAVAUX

11/ Réhabilitation Espace François-Xavier Michelet : démarrage des travaux

M. CUARTERO donne la parole à M. LAMOTHE.

Celui-ci fait un rappel des dates et de la situation. L'ensemble de la première tranche sera donc achevé dans un an.

Le président demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

PETITE ENFANCE

12/ Multi-Accueil intercommunal : démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre

Le président rappelle la volonté de la communauté de communes de construire une crèche au sein du bâtiment « espace François Xavier MICHELET » côté imprimerie. Mais comme ce bâtiment se trouve en zone PPRI, il a demandé à être reçu à la préfecture.

M. DELCROS informe l'assemblée qu'il a rendu visite à la DDTM avec B.GRAVIER et qu'ils ont donné très peu d'espoir pour l'autorisation de construire.

M. DELCROS informe également qu'il a reçu le préfet en personne pour un problème de permis de construire pour une entreprise de Latresne ; pour ce cas là il y aurait solution si la commune prenait la responsabilité des digues de la pimpine, mais pour le projet de multi accueil ce n'est pas suffisant ;

M. GRAVIER informe que cette zone est sous le référentiel du PPRI plus 2 autres qui imposent des règles très dures voire impossible à réaliser. Cela impacte plus principalement une zone sensible et comme l'activité d'une crèche est considérée comme sensible, il a été dit que cette activité semblait très problématique. Actuellement : le PPRI pris en compte est sur la version la plus dure

M. DELCROS rajoute que la zone où se trouverait le multi accueil est prise dans le nouveau PPRI.

M. GODMET rappelle un document d'avril 2011 où la zone apparaît sur les territoires en zone non constructibles. Il s'interroge : est-il astucieux de travailler sur un périmètre fermé ?

M. CUARTERO souhaite d'abord attendre le rendez vous chez le Préfet pour voir ce qui est possible. C'est quand même un projet qui va desservir tout le territoire.

M. DELCROS souligne qu'il ne remet pas en cause le projet.

M. CUARTERO souhaite voir si on peut plaider en faveur de la communauté de communes.

M. DELCROS rappelle que la commune de Latresne est au cœur du problème, et qu'elle a donc l'information directe.

Le président veut essayer de se battre un peu.

M. GODMET dit que ce n'est qu'une mise en garde.

M. DELCROS demande si les travaux sur le bâtiment « espace François Xavier MICHELET » ne pourraient pas correspondre à ce projet de multi accueil.

M. CUARTEROR répond qu'en effet il faudra s'interroger.

Le Président souhaite excuser les conseillers communautaires suivants pour leur absence au conseil : il s'agit de M. FAYE, M. SECLEVE, M. SUBRA, M. CAMILIERI et MME DUBOURDIEU ;

M. TRUPIN revient sur le projet de mutli accueil, il y a intérêt à trouver un plan B.

M. CUARTERO est tout à fait d'accord ; mais il veut d'abord un écrit qui explique à l'EPCI pourquoi on ne peut pas faire ce projet.

M. DELCROS souligne que ce n'est pas opposable car il n'y a pas de décrets.

M. CUARTERO rappelle que ce projet a un Certificat d'Urbanisme opérationnel avec avis positif de l'administration.

M. MERLAUT demande si dans le plan B, on pourrait envisager un partenariat avec l'aérocampus
Ils sont peut être intéressés

M. DELCROS rappelle que le plan B c'est d'abord de transformer les bureaux en multi accueil.

M. MERLAUT demande que si c'est le projet multi accueil qui ne pêche pourquoi pas en envisager un autre chose ?

13/ Amélioration Halte garderie intercommunale : lancement de la consultation pour désignation de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit de permettre à la halte garderie de faire prendre les repas aux enfants sur place ; c'est un projet qui a l'accord des différents partenaires.

Il faudra donc désigner un architecte avec un projet pour réalisation de travaux. Cela conduira aussi un travail en collaboration étroite avec le relais enfance dans la mesure où l'évolution de la structure impliquera une évolution de l'âge des enfants accueillis.

TOURISME

14/ Groupement de commandes Signalétique : point d'étape

le président fait un rappel des différentes étapes. Il rappelle qu'une commission permanente au conseil général aura lieu fin novembre. La charte signalétique a été adoptée par toutes les communes.

L'objectif est qu'à la fin du 1^{er} trimestre, les achats des panneaux débutent. Il faudra que les communes intègrent cela dans leur budget 2012-2013-2014

M. PETIT demande s'il y aura un tableau avec les chiffres d'achat par communes ce qui permettra de budgétiser un échéancier d'achat.

M. CUARTERO est tout à fait d'accord, ce soir il s'agit juste d'une information, les chiffres viendront très prochainement.

Il est rappelé que les corrections ont été intégrées dans les catalogues mais il est vrai que les catalogues corrigés n'ont pas été renvoyés.

Les élus sont dans l'attente d'un chiffrage par commune. Les délibérations de principe pour la prise en charge de certains panneaux ont déjà été validées par les communes et la communauté de communes

M. GRAVIER demande s'il s'agit bien de l'action menée par le pays.

On lui répond par l'affirmatif.

M. MERLAUT insiste pour que le bureau d'étude fasse un estimatif pour les communes et les privés avant de passer le marché.

III. Questions diverses

M. CUARTERO informe l'assemblée du contenu d'un courrier adressé par la société THUON. En effet celle-ci souhaite quitter les bureaux qu'elle loue actuellement, suite à une réorganisation des services. La date de départ serait fixée à la fin de l'année 2011.

Une demande de rendez vous a été formulée pour convenir des modalités de départ.

Le président précise donc qu'il y aura un rendez vous avec le directeur M. SANABRIA et le président de la commission finances M. MERLAUT ;

Le président précise également que la société THUON est sur bail 3-6-9 et qu'aujourd'hui on est dans la deuxième période. Il n'y a jamais eu de revalorisation des loyers. Il y aura sûrement des indemnités de départ.

M. DELCROS souligne que le loyer de cette société représente 40 % de nos recettes sur ce bâtiment

M. CUARTERO informe qu'il s'agit d'un loyer de 22000 € pour une totalité de loyers à 50000 €

M. GODMET demande que la commission finances soit inclus dans cette négociation.

M. CUARTERO confirme qu'il faut les recevoir, il y a un bail il faut voir le droit. Il y aura demande de compensation financière

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, le président lève la séance.

Fin de séance 19H10